

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININ DE FUTSAL

REGLEMENT

Article 1 : Le District de Football de la Creuse organise un Championnat Départemental de Futsal.

Les Commissions Futsal et Féminine sont chargées de l'organisation de cette épreuve en application du règlement suivant.

L'épreuve est dotée d'un trophée qui restera la propriété du District de la Creuse.

Il est confié pour un an au club vainqueur, lequel devra, à ses frais et risques, en faire retour au District dans les délais fixés par celui-ci.

Si cette même équipe gagne le trophée pendant trois saisons consécutivement, il sera attribué définitivement au club.

ENGAGEMENT

Article 2 :

A) Chaque club ou entente régulièrement affilié (e) à la possibilité d'engager librement une ou plusieurs équipe (s) classée (s) 1, 2, 3, etc..., à la date précisée sur la feuille d'engagement

B) Une entente à plusieurs clubs est possible. Pour cette entente, un seul engagement doit parvenir au District de la Creuse, adressé par le club centralisateur et accompagné de la déclaration d'entente.

C) Suivant le nombre d'équipes engagées, les Commissions Futsal et Féminine déterminent en début de saison le système pour le Championnat.

D) Le classement est effectué comme il est dit à l'article 14 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

E) Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Article 3 : réservé.

TERRAINS

Article 4 :

A) Les Commissions Futsal et Féminine désigneront les lieux des rencontres lors de l'établissement du calendrier et fixeront l'heure des matchs.

B) Après l'établissement du calendrier, deux clubs ont toujours la possibilité de s'entendre pour disputer une rencontre à condition que chacun des deux clubs en informe les Commissions Futsal et Féminine au moins six jours à l'avance et par écrit.

BALLONS - MAILLOTS

Article 5 :

A) Les ballons sont fournis par les clubs en présence.

B) Si les joueuses portent des maillots numérotés, les numéros doivent correspondre aux noms des joueuses inscrites sur la feuille de match.

QUALIFICATION

Article 6 : Les joueuses doivent être titulaires d'une licence leur permettant de pratiquer dans cette discipline (en conformité avec les règlements généraux) et être régulièrement qualifiées pour le club concerné.

ARBITRES - DELEGUES

Article 7 : Les rencontres seront arbitrées par un dirigeant de chaque club en présence.

Pour la phase finale du championnat, les Commissions Futsal et Féminine feront une demande à la Commission d'Arbitrage pour obtenir deux arbitres, les frais seront pris en charge par le District de la Creuse.

DUREE DES MATCHS

Article 8 :

A) Les matchs auront une durée réglementaire de 40 minutes, en deux mi-temps de 20 minutes.

B) Les feuilles de match incombent aux responsables désignés par les Commissions, chargés de les adresser au District (dates et lieux désignés par les Commissions).

CAISSE DE PEREQUATION

Article 9 : réservé

RECLAMATION

Article 10 : Toutes les réclamations seront examinées par les Commissions compétentes.